

Principes fondamentaux

La constitution allemande stipule:

Art. 1: „**La dignité de l'être humain est intangible**“ et

Art. 3.2: „**Hommes et femmes sont égaux en droit**“.

- * Cela signifie qu'une femme a les mêmes droits qu'un homme et que chaque femme a le droit d'être traitée de façon digne, c.à.d. avec respect et décence. Personne ne peut lui refuser ces droits.
- * Peu importe son pays d'origine, sa culture, sa tradition ou sa communauté religieuse: toutes les femmes en Allemagne ont les mêmes droits.
- * Chaque femme a le droit de décider sur sa propre vie, de parler et d'agir librement et de prendre position.
- * En Allemagne, la constitution prime sur les religions. C'est pourquoi chaque femme a le droit de se positionner librement contre certaines ou contre la totalité des règles de sa religion.
- * Chaque femme venant en Allemagne en tant que réfugiée a le droit de demander seule et de façon autonome asile en Allemagne, sans avoir besoin ni de son mari, ni de membres masculins de sa famille ou autres accompagnateurs. Personne n'a le droit de parler en son nom, si elle ne l'autorise pas expressément.
- * Chaque femme demandeuse d'asile en Allemagne et ne parlant pas encore allemand, est en droit de demander un ou une interprète lors des rendez-vous concernant les procédures d'asile à l'Office Fédérale de l'Immigration (BAMF). Un interprète est mis à disposition par l'Office. Des interprètes volontaires peuvent participer aux autres rendez-vous sur sa demande.
- * Chaque femme à qui est accordé l'asile en Allemagne a l'obligation de participer à une formation d'intégration, incluant des cours de langue et de culture. Personne, même pas son mari, a le droit de l'en empêcher, ou lui interdire d'y participer ou de lui rendre sa participation difficile.

En Cas d'Urgence

- * Si tu es confrontée à la violence ou si tu as peur, va chercher de l'aide immédiatement! Dans une telle situation, tu n'as pas à avoir honte à demander de l'aide ou de la protection. En Allemagne, ce ne sont pas les femmes ayant subi de la violence qui sont mal considérées, mais seulement leurs agresseurs.
- * En faisant le numéro de téléphone gratuit **08000 - 116 016** tu auras des conseils et de l'aide dans plusieurs langues, concernant des sujets comme la violence, le mariage forcé ou autres (www.hilfetelefon.de).
- * Les maisons de femmes sont des lieux d'accueil pour des femmes confrontées à la violence d'autrui. La police, les églises et les organisations d'aide pour femmes savent comment tu peux t'y rendre. Les adresses sont secrètes pour garantir ta sécurité. Tu n'as rien à payer pour ton séjour dans une maison de femmes.

Mentions légales

Ces informations ne prétendent pas d'être exhaustives. Elles ne donnent qu'une première impression des droits dont les femmes disposent en Allemagne.

Auteur:

Birte Vogel, c/o Flüchtlingsrat Niedersachsen e.V.,
Röpkestraße 12, 30173 Hannover.

Traduit par: Anke Roux, Ulla Létinois & Stéphane Létinois.

Photo © Jose Antonio Alba.

Cette fiche d'information est soumise aux droits d'auteur allemands. Il est interdit d'en modifier le contenu ou la présentation. Ce document ne peut être imprimé qu'à des fins privés et bénévoles et ne peut être distribué que gratuitement. Il ne peut être sauvé sur aucun site sauf celui d'origine (www.wie-kann-ich-helfen.info). Tout autre usage nécessite une demande écrite d'autorisation auprès de l'auteur. Mme Birte Vogel dispose de tous les droits d'auteur.

Suis ton chemin!

Tes droits en tant que femme en Allemagne



Ecole, Formation & Profession

- * Chaque fille a le droit et l'obligation d'aller à l'école sur une durée minimum de 9 à 10 ans. Personne n'a le droit de l'obliger à quitter l'école après cette période, si ses notes sont suffisamment bonnes pour pouvoir poursuivre sa formation scolaire.
- * Chaque femme a le droit de choisir si, après avoir terminé l'école, elle souhaite commencer une formation professionnelle ou poursuivre des études après le baccalauréat.
- * Chaque femme a le droit de choisir, quelle profession elle souhaite exercer. Avec une qualification adaptée, toute profession lui est ouverte en Allemagne.
- * Chaque femme a le droit de toucher un salaire adapté à son travail. Chaque femme a le droit de garder ses biens, l'argent gagné par elle-même et de décider librement ce qu'elle fait avec cet argent. Chaque femme a le droit d'ouvrir elle-même son propre compte bancaire et de le gérer de façon autonome.

Vie quotidienne et loisirs

- * Chaque femme a le droit d'organiser ses loisirs comme elle veut. Elle peut faire du sport, aller au cinéma ou boire de l'alcool dans un bar; c'est toujours elle qui décide ce qu'elle fait, avec qui et où.
- * Chaque femme a le droit de quitter la maison sans être accompagnée, à tout moment, de jour comme de nuit.
- * Chaque femme a le droit de parler à toute personne avec qui elle le souhaite, peu importe si la personne est un homme ou une femme, mariée ou non.
- * Personne, ni même son mari, n'a le droit d'imposer à une femme le choix de vêtements. Seule elle doit décider, comment elle s'habille.
- * Chaque femme a le droit de décider seule si elle veut voiler ses cheveux et son corps ou non. Une femme n'est pas moins bien considérée ou ne perd pas son honneur si elle ne se voile pas.

Relations / Mariage

- * Chaque femme a le droit de décider elle-même avec qui elle souhaite être ou vivre, indépendamment du sexe, de la religion ou de l'origine de cette personne. Personne n'a le droit de l'obliger de se marier ou de se marier avec quelqu'un avec qui elle ne le souhaite pas.
- * Chaque femme a le droit de mettre fin à une relation ou à un mariage si elle ne s'y sent plus bien.
- * Si une femme refuse un homme, se sépare de lui ou divorce, elle ne perdra pas la face et n'en sera pas moins bien considérée par la suite ni ne salira l'honneur d'une autre personne. En agissant ainsi, elle exerce seulement son droit de libre décision.
- * Si une femme se sépare du père de ses enfants, les deux parents auront en général le droit de garde commun des enfants. Cela signifie que les deux doivent continuer à participer personnellement et financièrement à l'éducation des enfants, en y consacrant un temps adapté. Aucun parent n'a le droit de priver l'autre des enfants ou de les lui enlever, sauf si la cour a interdit à un parent de s'approcher de l'autre ou des enfants.
- * Chaque femme, mariée ou pas, a le droit de choisir si elle veut tomber enceinte ou non. Dans certaines situations (pas seulement en cas de viol ou de danger pour sa santé) elle a le droit d'avorter. Un avortement n'est pas une honte, elle n'est pas une perte d'honneur, pour qui que ce soit.
- * Chaque femme a le droit de refuser à être seule en charge de la garde des enfants et du ménage. Le mari et père des enfants a le droit et l'obligation de s'impliquer de la même manière que la femme et la mère.
- * Chaque femme est autorisée de la même manière que le père des enfants de prendre des décisions concernant leur éducation. Le père n'est pas en droit de prendre ces décisions, si la mère s'y refuse.

Sexualité

- * Chaque femme a le droit de décider elle-même avec qui elle a des relations sexuelles, indépendamment du sexe, de la religion ou de l'origine de cette personne.
- * Chaque femme a le droit de refuser des rapports sexuels à tout moment. Aucun homme n'est autorisé à la forcer à des rapports et actes sexuels, même si il est mariée avec elle. La femme a le droit de porter plainte contre ce genre d'agression sexuelle, même si elles sont commises par son mari.
- * Chaque femme a le droit de se protéger de façon appropriée contre les maladies et les grossesses non-voulues, même pendant le mariage.
- * Le viol et l'agression sexuelle, même au sein du mariage, sont des actes criminels, sanctionnés par la loi.
- * La virginité d'une femme ne détermine pas l'honneur de la famille, et n'est pas non plus obligatoire pour se marier. Sa virginité ne concerne que la femme elle-même.

Santé

- * En Allemagne, il est interdit à tout membre de la famille ou autre de menacer, harceler, taper ou maltraiter physiquement ou psychiquement, une femme ou une fille.
- * Chaque femme ayant subi des violences, a le droit de porter plainte contre l'agresseur, même si c'est un membre de la famille ou son propre mari. La police a l'obligation de donner suite à toutes les plaintes.
- * En cas de problèmes physiques ou psychiques quelconques, chaque femme a droit à un traitement médical, et c'est elle qui choisit le ou la médecin qu'elle souhaite consulter. Ni les membres de la famille, ni son mari ne sont autorisés à prendre des décisions d'ordre médical à sa place.
- * Des altérations corporelles, comme la circoncision de filles, sont des actes criminels sanctionnés par la loi.